



**Administration
de l'environnement**

Grand-Duché de Luxembourg

RECOMMANDEE

Administration communale de PETANGE

Monsieur le Bourgmestre

BOITE POSTALE 23

L-4701 Pétange

N° du dossier : 3B/26/0004

à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.

Dossier suivi par : Dennis GRÖNLUND

Établissement : TECTO DOMUS s.à r.l.

Objet : Modification du chantier d'excavation dans la roche et autre (3B/25/0068)

Emplacement : Section C de Rodange
Commune : Pétange

Esch-sur-Alzette, le 12 février 2026

Brm.- Demande de modification non-substantielle transmise à l'Administration communale de PETANGE, **pour information et affichage** selon les dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.


Nathalie DE FREITAS

Copie :

- Administration de la gestion de l'eau

Adm. communale de Pétange
Secrétariat général

13 FEV. 2026





**Administration
de l'environnement**

Grand-Duché de Luxembourg

Goblet Lavandier & Associés S.A.

Direction

BOITE POSTALE 52

L-6905 Niederanven

N° du dossier : 3B/26/0004

à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.

Dossier suivi par : Dennis GRÖNLUND

Établissement : TECTO DOMUS s.à r.l.

Objet : Modification du chantier d'excavation dans la roche et autre (3B/25/0068)

Emplacement : Section C de Rodange
Commune : Pétange

Esch-sur-Alzette, le **12 FEV. 2026**

Concerne : **Votre demande de modification sous rubrique.**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer qu'en ce qui concerne la compétence de l'Administration de l'environnement, la modification faisant l'objet du dossier repris sous rubrique est à considérer comme non-substantielle au sens de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

L'arrêté du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions couvrant l'exploitation de l'établissement mentionné sous rubrique sera actualisé.

Veuillez noter que nous allons transmettre votre dossier de demande pour information et affichage à l'administration communale de PETANGE conformément à l'article 6 de la loi précitée.

Finalement, j'appelle votre attention sur le fait que la construction et l'exploitation des éléments faisant l'objet de la modification ne pourront être entamées qu'après la délivrance de l'autorisation requise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Dennis GRÖNLUND

Copie :

- Administration de la gestion de l'eau

1508 1795



Goblet Lavandier & Associés S.A.
Direction
BOITE POSTALE 52
L-6905 Niederanven

N° du dossier : 3B/26/0004

à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.
Dossier suivi par : Dennis GRÖNLUND

Établissement : TECTO DOMUS s.à r.l.

Objet : Modification du chantier d'excavation dans la roche et autre (3B/25/0068)

Emplacement : Section C de Rodange
Commune : Pétange

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2026

Concerne : **Accusé de réception d'une déclaration de modification d'un établissement de la classe 3B en vertu de l'article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.**

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration de l'environnement accuse réception en date du 22 janvier 2026 de 4 exemplaires de votre déclaration de modification datée au 21 janvier 2026 relative à l'établissement cité sous rubrique.

En ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement, votre demande sera traitée dans les délais prévus à l'article 6 de la loi modifiée précitée. Nous procéderons dans les meilleurs délais à un examen plus approfondi de votre déclaration.

Par ailleurs, veuillez noter que deux exemplaires de votre dossier sont transmis à l'Administration de la gestion de l'eau.

Finalement, j'appelle votre attention sur le fait que la construction et l'exploitation des éléments figurant dans votre dossier ne peuvent être entamées qu'après l'obtention des autorisations ministérielles requises en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Les cas à l'égard desquels un recours est ouvert, ainsi que les voies y relatives sont régis par les dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et les dispositions de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, en particulier son article 4(1).

Veillez noter qu'un formulaire électronique pour des demandes d'autorisation en matière d'établissements classés est disponible sur :

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/commodo-incommodo/autorisations-commodo/commodo/index.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Ken WOLTER

Copie :

- Administration de la gestion de l'eau



Goblet Lavandier & Associés
Ingénieurs-Conseils S.A.

**Administration de l'Environnement
M. Dennis Grönlund**

avenue du Rock'n Roll, 1
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE

Administration de l'environnement		
DATE D'ENTREE		
n/réf.: P16-041/CAM	22 JAN. 2026	21/01/2026

LETTRE RECOMMANDÉE

Objet: HOTEL JUFA IN RODANGE

- établissements classés
- loi modifiée du 10 juin 1999 / règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012
- demande en modification d'une autorisation commodo / incommodo classe 3B
- (arrêté ministériel n°3B/25/0068)

Monsieur Grönlund,

En référence à la procédure du dossier susmentionné et conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999 portant sur les modifications dans les établissements classés, nous tenons à vous informer que l'établissement couvert par l'arrêté ministériel 3B/25/0068 va subir les modifications annoncées ci-après :

En effet, le paragraphe 2.1.2 page 8/12 de cet arrêté stipule le suivant :

« *L'exploitation est limitée à un chantier d'excavation d'une profondeur maximale de 2 m en dessous du niveau du terrain naturel.* »

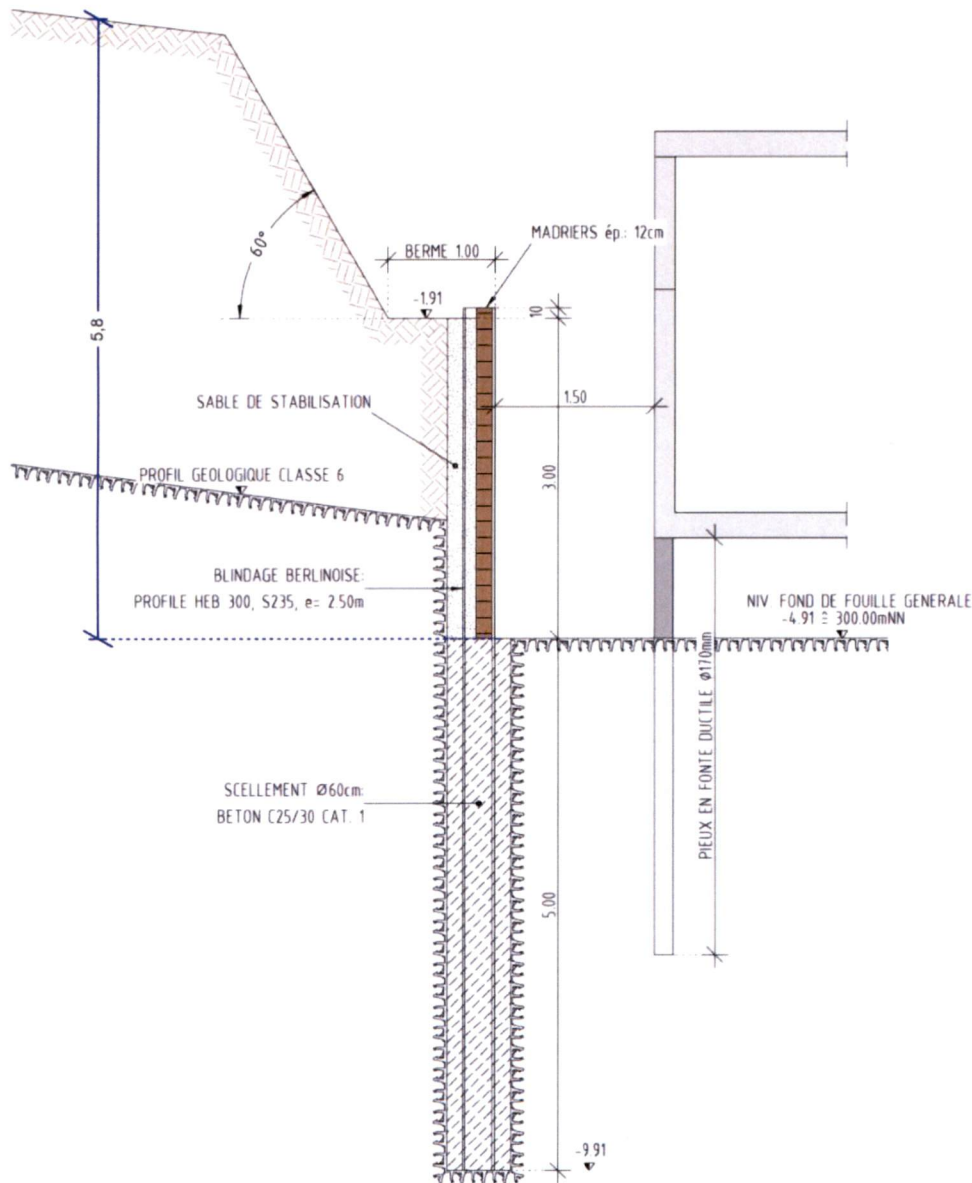
Or, le terrain à terrasser se présente comme indiqué à la page suivante de la présente lettre :



Goblet Lavandier & Associés
Ingénieurs-Conseils S.A.

COUPE 1 - 1

ECH.: 1:50



Le terrain naturel est en pente et s'élève à partir de la voie publique la plus proche. Il faudra donc excaver sur une profondeur d'environ 6 m au lieu des 2 m indiqué dans le dossier de demande d'autorisation introduit.

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 et au règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012, nous vous prions donc de bien vouloir prendre en compte la présente modification



Goblet Lavandier & Associés
Ingénieurs-Conseils S.A.

substantielle/non-substantielle du dossier n°3B/25/0068 concernant la phase excavation/terrassement à réaliser dans le cadre de la construction du nouvel hôtel Jufa à Rodange.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Grönlund, l'expression de nos salutations distinguées.



Goblet Lavandier & Associés
Ingénieurs-Conseils S.A.
Mélanie Cardew

Annexe:

- Lettre de demande en modification en (4) exemplaires supplémentaires (dont 2 pour AGE)

Copie (lettre):

- Alleva Enzo Architectes & Associés S.à r.l., M. Alex Welscher, welscher@alleva-architectes.lu,
- Schroeder & Associés S.A., M. Michel Rodesch, michel.rodesch@schroeder.lu,